

Loi fédérale sur les garanties politiques et de police en faveur de la Confédération

Modification du 8 octobre 1999

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 11 août 1999¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 26 mars 1934 sur les garanties politiques et de police en faveur de la Confédération² est modifiée comme suit:

Introduction d'un titre court et d'une abréviation

(Loi sur les garanties politiques, LGar)

Art. 9 et 16a

Abrogés

II

¹ La présente loi est sujette au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 8 octobre 1999

La présidente: Heberlein

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 8 octobre 1999

Le président: Rhinow

Le secrétaire: Lanz

Date de publication: 26 octobre 1999³

Délai référendaire: 3 février 2000

¹ FF **1999** 7145

² RS **170.21**

³ FF **1999** 7866